

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CE21

présenté par

M. de Lépinau, Mme Bamana, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot,
Mme Grangier, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lioret, M. Loubet, M. Patrice Martin,
M. Meizonnet, M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 21

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 5, après le mot :

« artisans »,

insérer le mot :

« français, ou à défaut européens si les capacités du tissu économique local ne permettent pas de répondre au marché, ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli visant à garantir que les microentreprises, petites et moyennes entreprises, ou les artisans bénéficiant des 30% du montant prévisionnel estimé d'un marché soient français, ou à défaut européens si l'offre française ne permet pas de satisfaire les conditions du marché, pour protéger le tissu économique de l'île face aux prédatations étrangères.

En effet, de nombreux pays étrangers tentent de déployer une stratégie d'influence économique sur nos territoires ultra-marins, et Mayotte n'échappe pas à cette réalité. Par exemple, la Chine montre depuis de nombreuses années un intérêt pour la construction dans cet espace régional, et pourrait s'immiscer dans de nombreux marchés de la refondation de Mayotte si l'Etat ne s'y oppose pas.